



CPMR  
CRPM



ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑ ΔΥΤΙΚΗΣ ΕΛΛΑΔΑΣ  
*χώραν ανθίστους!*



CPMR  
INTERMEDITERRANEAN  
COMMISSION

# Déclaration finale

## Assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM

**28/29 juin 2018 - Patras (Dytiki Ellada-GR)**

Ce document constitue la déclaration finale  
de l'Assemblée Générale de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM,  
réunie les 28 et 29 juin 2018 à Patras (Dytiki Ellada-GR).

Il est donc destiné à porter une contribution de la Commission  
Interméditerranéenne de la CRPM aux débats portant sur l'avenir de l'UE, de  
la cohésion et de la coopération multiniveaux au niveau du bassin maritime.

La déclaration comprend des réflexions sur les stratégies et initiatives  
émergentes, la migration, la politique de voisinage, les affaires maritimes, le  
climat, l'environnement, l'efficacité énergétique, le transport et l'accessibilité,  
entre autres.

Commission Interméditerranéenne CRPM

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)

Tel. +33 (0)2 99 35 40 60 // +34 93 554 50 49 - Email: [davide.strangis@crpm.org](mailto:davide.strangis@crpm.org)

[www.cpmr-intermed.org](http://www.cpmr-intermed.org)

En continuité avec les Déclarations précédentes de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM (CIM)<sup>1</sup>, les membres de l'Assemblée Générale de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM souhaitent transmettre un ensemble de messages politiques aux institutions européennes, euro-méditerranéennes et internationales, en tant que principales parties prenantes en Méditerranée. La Commission Interméditerranéenne de la CRPM :

## I. L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE SON CADRE FINANCIER MULTIANNUEL : LA VISION DE LA MÉDITERRANÉE

1. **Assiste** à l'évolution du projet européen avec fierté mais aussi certaines préoccupations au regard des incertitudes internes et externes auxquelles cette dernière est confrontée. Couplés aux conséquences du Brexit, aux défis liés aux migrations et aux instabilités géopolitiques, les derniers résultats électoraux dans différents pays et régions de l'UE et non-UE ont clairement montré des divergences croissantes d'intérêts entre les territoires méditerranéens - certains europhiles, d'autres eurosceptiques - menaçant d'affaiblir l'unité de l'Union et les bonnes dynamiques de coopération établies jusqu'ici en Méditerranée avec les pays et régions de l'UE et des pays tiers.
2. **Invite** l'UE à continuer de renforcer ses relations avec les pays partenaires méditerranéens (PPM) au moyen d'une politique de voisinage efficace et ouverte pour la période actuelle et la période 2021-2027, contribuant ainsi à attirer l'attention de l'UE et des pays tiers sur la région méditerranéenne.
3. **Réaffirme** que les autorités locales et régionales (ALR) sont souvent aux avant-postes pour faire face aux impacts de nombreux défis européens et méditerranéens. Les collectivités territoriales doivent donc rester au centre des processus décisionnels et de la mise en œuvre des décisions afférentes, aussi bien en termes de développement socioéconomique durable, que de changement climatique, de migration ou d'autres sujets aussi importants dans un cadre de gouvernance multiniveaux.
4. **Souligne** que le calendrier actuel est décisif pour l'avenir de l'Union européenne (UE) et de la Méditerranée, se trouvant à la croisée de deux périodes de programmation, alors que les mandats du Parlement européen et de la Commission entrent dans leurs dernières phases. L'UE débat du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période post-2020 dans un contexte politique et économique mondial difficile et, en raison de l'émergence de nouvelles priorités, remet en question l'avenir de la politique de cohésion. Il est difficile d'imaginer que l'UE puisse tout traiter correctement, en renforçant le projet global de l'UE, seulement avec une légère augmentation des ressources par rapport à la période de programmation actuelle - comme proposé par la Commission européenne (CE) le 2 mai dernier - et une réduction sensible du budget dans certains domaines cruciaux tels que la politique de cohésion ou les fonds liés aux affaires maritimes ou aux transports.

### LE CADRE FINANCIER MULTI-ANNUEL : POUR UN BUDGET FORT AU SERVICE DU PROJET EUROPÉEN, ET UNE POLITIQUE DE COHÉSION RENOUVELÉE ET ACTUALISÉE POUR LA PÉRIODE POST-2020

5. **Constate** que les régions méditerranéennes d'Europe souffrent encore de fortes disparités et sont vulnérables dans un contexte de concurrence mondiale féroce. Les statistiques récentes montrent que, bien que la reprise économique soit bien lancée, de nombreuses régions méditerranéennes accusent de lourds retards en termes d'insertion économique, sociale, d'emploi et d'insertion des jeunes<sup>2</sup>. Ces disparités vont à l'encontre de l'essence même de l'UE, qui favorise la cohésion territoriale, économique et sociale.
6. **Soutient pleinement** la [Position Politique](#) de la CRPM sur le budget de l'UE post-2020, qui devrait refléter les ambitions de l'UE et ses priorités. Un budget de l'UE post-2020 doté de moins de ressources pour répondre à davantage de priorités donnerait un piètre signal aux citoyens européens et contredirait grandement sa fonction principale de budget d'investissement. Les négociations faisant suite à la proposition de la CE en mai sont encore longues et complexes et le budget risque d'être réduit dans certains domaines où les régions méditerranéennes sont les plus directement concernées.

<sup>1</sup> ([Barcelona](#) 2013, [Patras](#) 2014, [Venice](#) 2014, [Marseilles](#) 2014, [Nafplio](#) and [Rabat](#) 2015, [Venice](#) 2016, [Barcelona](#) 2017, [Campania](#) 2017)

<sup>2</sup> Voir [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/GDP\\_at\\_regional\\_level](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/GDP_at_regional_level) and [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Unemployment\\_statistics\\_at\\_regional\\_level#Regional\\_unemployment\\_rates\\_and\\_the\\_EU\\_average](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Unemployment_statistics_at_regional_level#Regional_unemployment_rates_and_the_EU_average) (May 2018)

7. **Considère** que le budget de l'UE pour la période post-2020 devrait refléter les récentes tendances sociales, économiques et territoriales et demande une approche territoriale plus forte pour toutes les politiques de l'UE ainsi que pour des actions visant à réduire les disparités régionales croissantes et l'augmentation du nombre de « régions à revenu intermédiaire ». La complémentarité entre les fonds de l'UE (sous gestion partagée et gestion centralisée) devrait également être garantie pour faire face à des défis « intégrés » (tels que les transports ou les politiques de recherche et d'innovation) qu'aucune politique ou aucun fonds européen ne pourrait affronter seul.
8. **Appelle** à ce que le budget de l'UE pour la période post-2020 accorde une marge de manœuvre suffisante aux collectivités territoriales et leur permette d'atteindre les objectifs communautaires à l'échelle territoriale, conformément à leurs stratégies de développement régional, notamment en ce qui concerne les programmes relevant de la gestion partagée et en tenant compte de la notion de « concentration régionale intelligente ».
9. **Soutient pleinement** l'initiative de l'[Alliance pour la Cohésion](#) lancée en octobre 2017 par le Comité européen des régions avec plusieurs associations européennes de villes et de régions<sup>3</sup>, dont la CRPM et plusieurs de ses membres méditerranéens, qui demande une politique de cohésion plus forte et plus visible au-delà de 2020.
10. **Considère** que l'exploitation du potentiel de la croissance bleue et la lutte contre le changement climatique sont deux priorités primordiales au niveau de l'UE – particulièrement importantes pour les régions méditerranéennes – qui exigent un effort concerté de la CE afin que les fonds et programmes de l'UE – aussi bien ceux gérés centralement que ceux relevant de la gestion partagée – soient conçus de telle sorte à continuer à répondre à ces deux priorités après 2020.

#### ❖ RÉACTIONS À LA PROPOSITION DE LA COMMISSION SUR LE BUDGET POST-2020<sup>4</sup>

11. **Regrette** qu'en dépit des disparités régionales croissantes et du déclin de nombreuses régions de l'UE en termes de PIB régional, notamment en Méditerranée<sup>5</sup>, et bien que la politique de cohésion continue à couvrir toutes les régions de l'UE, la Commission propose de réduire la politique de cohésion et d'augmenter les taux de cofinancement. Cela signifie que la politique de cohésion pourrait perdre sa valeur ajoutée européenne aux yeux des citoyens et générer des disparités entre les régions qui pourraient compromettre la cohérence de la politique elle-même.
12. **S'inquiète** du fait que la CE propose de lier directement le nouveau fonds FSE+ à la mise en œuvre des réformes structurelles dans les États membres, étant donné que la cohésion sociale a toujours été un objectif essentiel de la politique de cohésion, et touche des domaines clés relevant des compétences régionales. Par ailleurs, compte tenu du taux de chômage élevé dans la plupart des régions méditerranéennes et de l'urgence de s'attaquer au chômage des jeunes en particulier, il est essentiel que les régions soient dûment impliquées dans la gestion du nouveau fonds FSE+.
13. **Accueille favorablement** les cinq nouveaux objectifs thématiques pour le FEDER et le Fonds de cohésion proposés par la CE, qui offrent une dimension territoriale plus forte, en particulier l'objectif « L'Europe plus proche des citoyens » et l'attention particulière qu'il accorde aux zones côtières. Se félicite également de l'augmentation des budgets alloués aux politiques de jeunesse et souligne l'expérience des autorités régionales dans les programmes qui favorisent l'internationalisation de l'éducation.
14. **S'inquiète** des réductions budgétaires proposées concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (FEC), malgré la nécessité de stimuler la croissance bleue et les infrastructures améliorant le développement socioéconomique durable et l'accessibilité des régions méditerranéennes périphériques et maritimes.
15. **Se réjouit** de l'augmentation globale du budget de l'action extérieure avec son nouvel instrument de coopération internationale pour le développement de voisinage (NDICI), qui rationalise de nombreux instruments existants (y compris le Fonds de développement de l'UE), ainsi que pour les questions d'aide de préadhésion, réparties sous différentes rubriques, politiques et fonds (par exemple le nouveau Fonds Asile et Migration, Politique de Cohésion, NDICI). Néanmoins, est préoccupée par la gouvernance de plusieurs des

---

<sup>3</sup> Y compris la CRPM et ses commissions géographiques, dont la plupart des membres de la Commission Interméditerranéenne

<sup>4</sup> Vu la [proposition de la Commission](#) sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027 et sur la base de l'analyse publiée par le Secrétariat général de la CRPM "Comment le budget UE post-2020 soutient-il les priorités de la CRPM ?" (mai 2018)

<sup>5</sup> D'après une [prévision CRPM](#) récente (mars 2018)

politiques et programmes afférents qui seront lancés, et le rôle spécifique que les régions méritent de jouer, en vertu de la valeur ajoutée qu'elles peuvent apporter, aussi bien en tant que décideurs, exécutants clés et bénéficiaires.

16. **Soutient** la proposition visant à assouplir le budget de l'UE, à savoir la « réserve de l'Union » financée par les fonds non dépensés pour faire face aux urgences et aux imprévus, ainsi que la possible utilisation de la réserve d'aide d'urgence destinée aux pays tiers, pour les crises au sein de l'UE. Cela pourrait être d'une grande aide dans la gestion des situations d'urgence et des crises qui pourraient affecter les régions méditerranéennes.
17. **Salue** les efforts de simplification proposés, tels que la réduction du nombre de programmes, la rationalisation de l'utilisation des instruments financiers via le Fonds InvestEU, la réduction à un seul règlement, et la simplification et la rationalisation des règles en matière d'aides d'État.
18. **Se demande** dans quelle mesure les autorités régionales, leurs intérêts et les banques de développement sur leurs territoires seront impliqués dans le Fonds InvestEU. Les quatre domaines d'action couverts (infrastructure durable, recherche, innovation et numérisation, petites et moyennes entreprises, investissement social et compétences) sont tous pertinents pour les régions méditerranéennes et suffisamment larges pour englober tous les domaines d'action de l'UE ayant un impact sur le bassin. Se demande également comment les synergies avec d'autres programmes ou instruments du budget de l'UE seront structurées dans la pratique.

## QUESTIONS ET ENJEUX GLOBAUX MÉDITERRANENS

### ❖ MIGRATION & ASILE

19. **Souligne** que la migration et l'asile doivent être abordés de manière transversale et à plusieurs niveaux, et qu'ils doivent être abordés comme des questions d'état de droit et des politiques coordonnées efficaces, et non sous l'angle politique. Par ailleurs, est préoccupée par le manque de solidarité et les résultats des négociations de l'UE qui prévoyaient initialement un accord du Conseil de l'UE de juin sur la réforme globale du régime d'asile européen commun.
20. **Observe** que tandis que les négociations du Conseil de l'UE progressent très lentement, la plupart des régions de la Commission Interméditerranéenne et CRPM se chargent déjà - malgré les problèmes budgétaires et une répartition diversifiée des compétences et des expertises – du logement, du développement régional et d'autres politiques d'intégration et d'inclusion de manière positive, tant pour les nouveaux arrivants que pour les sociétés d'accueil. Ces dernières manifestent également une fois de plus leur solidarité face aux urgences humanitaires comme dans le cas de l'[Aquarius](#), alors que plusieurs membres de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM ont offert d'accueillir des demandeurs d'asile secourus par le navire. Il s'agit du seul exemple parmi une longue série de propositions d'aide venant des régions pour répondre aux défis liés à la migration.
21. **Appelle** les institutions de l'UE à renforcer la solidarité entre les États membres et les territoires, à protéger ceux qui ont besoin de protection, et à favoriser le développement territorial et les politiques inclusives dans l'intérêt des nouveaux arrivants et des communautés d'accueil. Les moyens juridiques et financiers devraient venir en accompagnement.
22. **Soutient** les recommandations politiques formulées dans le document de réflexion de la CRPM [«Migration et Asile dans les Régions de l'UE: vers une gouvernance à plusieurs niveaux»](#), auquel la Commission Interméditerranéenne a fortement contribué en mettant en avant les expériences, les pratiques innovantes, les besoins et la vision de ses régions méditerranéennes. En particulier :
  - i. La promotion d'[une approche de gouvernance multiniveaux](#) dans le traitement des questions de migration, reconnaissant ainsi le rôle clé des ALR – complémentaire à celui des États – par la proposition, le soutien et la mise en œuvre des politiques d'accueil et d'intégration sur le terrain.
  - ii. La demande d'une [refonte](#) appropriée du [régime d'asile européen commun \(RAEC\)](#) qui devrait faire bien davantage mention des régions, en reconnaissant la réalité de la politique migratoire dans leurs territoires, les capacités et le potentiel des ALR tout en appliquant le règlement juridique dans un véritable système unifié de l'UE, qui doit éviter la renationalisation des contrôles aux frontières.

- iii. L'appel à un meilleur usage, à la convergence et à la complémentarité des instruments et outils de financement tels que le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) et la Politique de cohésion et les nouveaux instruments réformés pour la période post-2020. Pour le futur AMF, la CE devrait exiger des États membres qu'ils engagent directement les régions dans leurs programmes nationaux pour les domaines dans lesquels elles ont des compétences juridiques ou lorsqu'une l'action régionale est nécessaire dans la poursuite des objectifs de l'UE et des États membres et lorsque leur participation peut apporter une valeur ajoutée aux actions de l'UE et du pays pour atteindre leurs objectifs.
23. **Accueil favorablement** le budget augmenté et les références pertinentes au rôle des autorités régionales dans la proposition de règlement CE pour le nouveau Fonds Asile et Migration (AMF) et son annexe, ainsi que la mention de la complémentarité entre l'AMF et la politique de cohésion et le FSE+, qui s'attaque à l'intégration à moyen et long-terme et également aux fonds de la dimension extérieure. En particulier les propositions de règlements de l'AMF :
- i. Soutiennent l'action des gouvernements nationaux, des ALR et des groupes de la société civile engagés dans la promotion de l'intégration à court terme des ressortissants de pays tiers dans les communautés d'accueil, et de la confiance mutuelle.
  - ii. Tiennent compte du rôle crucial joué par les ALR et les organisations de la société civile dans le domaine de l'intégration. Pour faciliter l'accès de ces entités au financement au niveau de l'Union, le projet de règlement stipule que le Fonds « devrait faciliter la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'intégration par les ALR ou les organisations de la société civile, notamment grâce à l'utilisation du mécanisme thématique et à un taux de cofinancement plus élevé pour ces actions ». La proposition de la CE consacre les 40% du budget accru de l'AMF (4.166 millions d'euros) au mécanisme thématique (le reste étant alloué à la gestion partagée avec les États membres).
  - iii. Prévoient que le mécanisme thématique soutienne les actions relevant de mesures spécifiques mises en œuvre par les autorités locales et régionales ou les organisations de la société civile, ce qui revient à « promouvoir des mesures d'intégration précoce pour l'inclusion sociale et économique des ressortissants de pays tiers, en préparant leur participation active et leur acceptation par la société d'accueil, en particulier avec la participation des autorités locales ou régionales et des organisations de la société civile ».
  - iv. Classifie les mesures d'intégration mises en œuvre par les ALR et les organisations de la société civile comme « des actions éligibles à un cofinancement le plus élevé » avec « des Programmes de retour volontaire et de réintégration assistée et des activités connexes ciblant les personnes vulnérables et les demandeurs de protection internationale avec accueil spécial et/ou besoins procéduraux, y compris des mesures visant à assurer une protection efficace des enfants en migration, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ».
  - v. Soutiennent les États membres dans la mise en place de « stratégie qui organisent la migration légale et accroissent leur capacité à développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer de façon générale toutes les stratégies, politiques et mesures d'immigration et d'intégration en faveur des ressortissants de pays tiers, notamment les instruments juridiques de l'Union ». Le règlement stipule que l'AMF devrait également « favoriser l'échange d'informations, les meilleures pratiques et la coopération entre les différents services administratifs et niveaux de gouvernance, et avec d'autres États membres ».
  - vi. Énoncent un principe de complémentarité entre le soutien de l'AMF et les interventions nationales, régionales et locales.
24. **S'engage** à contribuer à élargir le travail d'analyse de la CRPM sur les besoins et l'expérience des régions concernant la dimension extérieure de la question de migration au cours de l'année à venir, en identifiant les réseaux existants de coopération et de dialogue internationaux, les expériences spécifiques et les demandes/besoins de coopérer des régions de l'UE avec leurs homologues non membres de l'UE pour les questions liées directement ou indirectement aux politiques de migration et d'asile. Les régions, ainsi que les autorités locales, ont une valeur ajoutée à apporter à cette coopération et devront donc trouver leur place dans les instruments et programmes de financement post-2020 (par exemple AMF/NDICI). La Commission Interméditerranéenne se demande comment, dans la pratique, la coordination et la complémentarité entre l'AMF et le NDICI seront exploitées.

## ❖ ACTION EXTÉRIEURE ET POLITIQUE DE VOISINAGE

25. **Soutient** l'ambitieuse enveloppe de la proposition du CFP de la CE pour la rubrique "Voisinage et monde" et en particulier le nouvel instrument unifié de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI), qui rationaliserait de nombreux instruments existants et l'enveloppe pour l'aide de préadhésion.
26. **Se félicite** du focus géographique du nouvel instrument sur le voisinage, l'Afrique et les Balkans occidentaux, qui semble prometteur pour la sphère de coopération de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, l'approche générale du projet de règlement NDICI sur la coopération transfrontalière, l'attention accordée à la dimension extérieure du défi de migration ainsi que les références aux régions (même si peu nombreuses) tout au long du projet de règlement, l'économie/la croissance bleues, le climat et l'énergie, les ODD, les stratégies macro-régionales et de bassin maritime, la migration et la mobilité.
27. **Se demande** si la référence NDICI aux « autorités locales » dans l'annexe au projet de règlement, dans la section sur les partenariats dans le domaine des « défis globaux » pour les programmes thématiques concerne aussi les régions : « Renforcer la capacité des réseaux de collectivités locales de l'UE et du Sud, des plateformes et des alliances à assurer un dialogue politique substantiel et continu dans le domaine du développement et à promouvoir la gouvernance démocratique, notamment à travers l'approche territoriale du développement local ». Les Régions et la Commission Interméditerranéenne de la CRPM devraient être directement concernées dans la mesure où elles portent des initiatives pertinentes avec une approche de Développement Territorial Intégré.
28. **Réaffirme** la nécessité de « territorialiser » la politique européenne de voisinage (PEV) et d'y accroître la participation des autorités locales et régionales, et l'importance d'associer la PEV à la promotion d'initiatives ou de stratégies macro-régionales ou maritimes émergentes en capitalisant sur la valeur ajoutée de la coopération décentralisée et territoriale, et en s'inspirant de l'approche de la politique de cohésion en matière de partenariat. Le nouveau NDICI soutiendra ces stratégies et initiatives grâce à une affectation intelligente des ressources et à des mécanismes de coordination à plusieurs niveaux.
29. **Espère** que les négociations budgétaires garantiront une enveloppe budgétaire égale ou supérieure dans le cadre de la politique européenne de voisinage et du nouveau NDICI pour la coopération transfrontalière (CBC) post-2020, par rapport à la période de programmation actuelle, le tout accompagné d'un effort global de l'UE à harmoniser le cadre réglementaire de la coopération territoriale au niveau de l'UE (par exemple dans le cas des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de la PEV qui sont actuellement financés par l'IEV et le FEDER, en même temps). Cela devrait favoriser des synergies structurées et une coordination plus efficace entre les programmes au cours de la période 2021-2027, ce qui profiterait à la fois aux autorités de gestion et aux bénéficiaires.
30. **Appelle** à une forte implication des ALR dans la mise en place, la mise en œuvre et, éventuellement, dans la gouvernance des nouveaux programmes ayant un impact territorial dans le cadre du futur NDICI.
31. **Constate avec fierté** les résultats positifs de la [formation sur le développement territorial intégré \(DTI\)](#) qui s'est tenue à Casablanca (avril 2018) dans le but de sensibiliser à une approche DTI de la prestation du service public en Méditerranée.
32. **Soutiendra** toute initiative visant à répliquer cette formation dans les territoires de la Commission Interméditerranéenne et au-delà, que ce soit à travers les instruments existants, le futur NDICI, dans une approche transversale du développement territorial intégré, ou plus sectorielle (tourisme, PSM/GIZC, économie sociale et solidaire, durabilité environnementale, etc.). La Commission Interméditerranéenne assurera également un suivi approfondi des questions de DTI à travers les synergies avec les organisations partenaires (UpM, PNUD, etc.).

## ❖ ACTION POUR LE CLIMAT

33. **Souligne** que les régions méditerranéennes sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique sur le terrain (élévation du niveau de la mer, érosion côtière, sécheresses et inondations, etc.) et sont en première ligne lorsqu'il s'agit de faire les frais des signes du changement climatique.
34. **Rappelle** que l'échelle régionale est particulièrement adaptée à l'élaboration de stratégies efficaces d'adaptation/atténuation du changement climatique, les régions étant plus proches des citoyens et plus

flexibles pour mettre en œuvre des solutions innovantes par rapport aux gouvernements nationaux, compte tenu du fait que de nombreuses questions afférentes relèvent des compétences régionales.

35. **Reconnait** l'importance d'améliorer les connaissances sur les effets environnementaux, sociaux et économiques du changement climatique et d'en assurer le transfert entre communauté scientifique et décideurs politiques. À cet égard, elle se félicite des travaux des panels d'experts régionaux sur le changement climatique<sup>6</sup>, et exprime tout son intérêt pour les résultats du premier rapport sur le changement climatique et environnemental en Méditerranée préparé par le réseau d'experts méditerranéens sur le climat et le changement climatique (MedECC).
36. **Reconnait** la pertinence stratégique des big data, qui constituent l'une des priorités essentielles pour améliorer les connaissances sur le changement climatique, le développement territorial durable ainsi que sur d'autres politiques clés telles que la santé, le vieillissement, l'éducation, la société et surtout l'innovation, comme mentionné dans la Déclaration EuroHPC (High Performance Computing), signée à Rome le 23 mars 2017.
37. **Encourage** fortement la candidature d'au moins une Région méditerranéenne<sup>7</sup> à l'accueil de l'une des quatre infrastructures de supercalculateurs de type exascale, qui seront acquises et confiées dans les prochains mois à quatre entités d'accueil en Europe. Cette opportunité pourrait apporter une valeur ajoutée technologique dans la définition et mise en place de stratégies méditerranéennes « fondées sur la connaissance » plus efficaces et innovantes, en fournissant des éléments extrêmement utiles aussi bien à la communauté scientifique qu'aux administrations publiques et au secteur privé.
38. **Salue** les propositions ambitieuses de la CE concernant le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), notamment l'affectation de 25% des dépenses de l'UE aux objectifs climatiques et l'importance accordée à l'environnement, compte tenu de la vulnérabilité élevée des régions maritimes aux effets du changement climatique.
39. **Encouragera** les échanges d'expériences et de points de vue entre les Régions de la Commission Interméditerranéenne en relation avec la législation et les mesures de l'UE à venir (engagements concernant les émissions de CO<sub>2</sub> sur leurs territoires et politiques visant à atteindre ces objectifs).
40. **Souligne** les contributions apportées par le rapport « [Façonner une nouvelle génération de coopération décentralisée](#) », commissionné par la CRPM, en particulier en ce qui concerne la localisation de l'Agenda 2030 dans les Régions de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, que la Commission Interméditerranéenne continuera de promouvoir.
41. **Accueille chaleureusement** la relance de sa collaboration avec [nrg4SD](#) en ce qui concerne ses travaux sur la localisation des objectifs de développement durable (SGD) par les gouvernements régionaux à travers le monde. La Commission Interméditerranéenne soutient pleinement son rapport d'actualité, auquel elle a contribué, en soulignant les particularités des territoires de la CRPM et de la couverture de la Commission Interméditerranéenne ainsi que les liens pertinents aux SGDs spécifiques tels que n° 6, 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16 et 17.<sup>8</sup> La Commission Interméditerranéenne espère que ce rapport sera présenté avec succès lors du prochain [Forum politique de haut niveau des Nations Unies \(juillet 2018\)](#) et assurera sa diffusion à travers son réseau dès sa publication officielle.
42. **Réaffirme** tout son soutien à la [Charte de Bologne](#) (CB) et à son Plan d'Action Conjoint (PAC) sur l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières, qui compte aujourd'hui 28 régions signataires, ainsi que l'approbation formelle de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM (depuis 2013) et de plusieurs pays méditerranéens. En plus de participer activement au processus d'examen de son plan d'action conjoint à travers sa Task Force dédiée à l'instance de coordination de la CB, la Commission Interméditerranéenne continuera de soutenir sa mise en œuvre via l'élaboration de projets et d'actions spécifiques impliquant ses régions membres, ainsi que via la participation de nouvelles régions Med.

---

<sup>6</sup> Tels ceux qui existent et opèrent aux Baléares, en Catalogne et en Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

<sup>7</sup> Emilia Romagna

<sup>8</sup> Respectivement, « eau propre et assainissement, énergie propre et abordable, industrie, innovation et infrastructure, villes et communautés durables, action climatique, vie sous l'eau, vie sur terre, paix, justice et institutions fortes et partenariats pour atteindre les objectifs ». Voir <https://sustainabledevelopment.un.org> (mai 2018).

43. **Souligne l'importance** de la Charte de Bologne, comme une incitation forte vers des actions en faveur de la protection et le développement durable des zones côtières méditerranéennes et sa pertinence particulière au regard de l'agenda de l'UE et euro-méditerranéen.
44. **Se félicite** que la CB ait eu un impact réel sur les politiques, les initiatives et les programmes de l'UE et continuera de promouvoir et de diffuser ses résultats et ses bonnes pratiques via à son vaste réseau<sup>9</sup>.

## II. VERS UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE EN MÉDITERRANÉE : RENFORCER LA GOUVERNANCE MULTINIVEAUX & LA COOPÉRATION TERRITORIALE EN LIEN AVEC LES STRATÉGIES & POLITIQUES QUI IMPACTENT FORTEMENT LES RÉGIONS

### SYNERGIES AVEC LES STRATÉGIES ÉMERGENTES, LES INITIATIVES ET CADRES DE COOPÉRATION VISANT À RENFORCER LA COOPÉRATION EN MÉDITERRANÉE & LA GOUVERNANCE MULTINIVEAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA CROISSANCE BLEUE

45. **Réaffirme** son plein soutien à l'[Initiative Ouest Med](#) et à son [Cadre d'Action](#), qui reprend plusieurs propositions faites par les Régions de la Commission Interméditerranéenne. La Commission Interméditerranéenne salue également sa [Déclaration](#) et son [Annexe sur la gouvernance](#), qui reconnaît officiellement la CRPM et sa Commission Interméditerranéenne en tant qu'observateur au sein de son Comité de Pilotage (CP).
46. **Continuera à suivre** la mise en œuvre de l'initiative sur le terrain en transmettant les messages de ses membres et en promouvant les actions menées, en interaction avec le Comité de pilotage et le prochain mécanisme d'assistance de l'initiative. La Commission Interméditerranéenne de la CRPM a déjà cartographié et présenté au CP les synergies potentielles entre ses activités, plusieurs projets clés et actions menées par ses régions en partenariat avec un large éventail de parties prenantes et celles préalablement identifiées dans le Cadre d'Action West MED. Ce travail a contribué à la réflexion sur les priorités de l'initiative et la Commission Interméditerranéenne continuera à contribuer aux réflexions en explorant des synergies pour la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain en tenant compte des besoins et des valeurs ajoutées de ses régions membres.
47. **Appel la CE** et les pays concernés à mieux aligner l'initiative avec les mécanismes de financement existants au niveau européen, national et régional, en rapport avec les objectifs de l'initiative et ses futures actions prioritaires.
48. **Continuera de suivre et de soutenir** la mise en œuvre de l'[EUSAIR](#) en coordination avec la Task Force de la CRPM sur la stratégie adriatique ionienne et les groupes de travail thématiques pertinents de la Commission Interméditerranéenne, en appuyant de nouveaux projets européens et des actions de coordination entre les différentes parties prenantes.
49. **Salue** la création de l'[initiative AI-NURECC](#) (Réseau Adriatique-Ionien des Universités, Régions, Entreprises et Villes) - pilotée par la CRPM, visant la mise en œuvre d'EUSAIR, qui garantit une large couverture territoriale aux niveaux régional et local. Continuera à soutenir les organes de l'EUSAIR en favorisant un dialogue plus structuré entre les principaux acteurs publics et privés de l'IA.
50. **Rappelle** l'importance d'envisager des synergies et une communication structurées entre l'EUSAIR et l'initiative West MED, afin de favoriser les échanges d'expériences à tous les niveaux, les complémentarités et la coordination vers l'objectif à long terme d'une stratégie méditerranéenne intégrée. En ce sens, souligne la nécessité d'un effort de liaison global entre ces stratégies et d'autres stratégies complémentaires, les acteurs clés et les financements, et soutient pleinement la méthodologie et les actions prévues par le projet de gouvernance [INTERREG MED PANORAMED](#).

---

<sup>9</sup> Par exemple, le Programme opérationnel Interreg MED 2014-2020 reconnaît la Charte comme une initiative de référence pour la coopération régionale sur les risques côtiers. La Charte a également été citée dans le récent Cadre d'action de l'initiative WESTMED de l'UE [SWD (2017) 130 final], dans les conclusions du Groupe de travail sur l'économie bleue de l'UpM (8 novembre à Bruxelles) et GT sur l'environnement et le climat (mars, Barcelone). Elle a été officiellement reconnue par les Ministères de l'Environnement d'Italie, de France, de Grèce, d'Israël et par le Ministère des Infrastructures et de la Communication de Chypre. D'un point de vue politique, elle a contribué à la formulation de la directive PSM, en particulier les éléments inclus dans l'article 8 (agrégats-sédiments, éléments off-shore) et influencé l'élaboration du programme stratégique de recherche et d'innovation (SRIA) de BLUEMED, en particulier les 12 objectifs et les actions connexes du SRIA.

51. **Réaffirme** son soutien à l'initiative [BLUEMED](#) portant sur la recherche et l'innovation pour la promotion de l'économie bleue en Méditerranée et son programme stratégique pour la recherche et l'innovation ([SRIA](#)), comme cadre incitatif et structuré pour stimuler la coopération entre les parties prenantes et contribuer à la création de nouveaux emplois « bleus », le bien-être social et la croissance durable dans les secteurs marins et maritimes. Souligne en particulier sa satisfaction vis-à-vis de l'ouverture de l'initiative à tous les pays méditerranéens à travers l'Union pour la Méditerranée.
52. **Se félicite** de sa participation en tant qu'observateur au sein du Groupe de Hauts Fonctionnaires (GSO) du groupe de travail de BLUEMED (GT-BLUEMED) ainsi qu'à la plateforme politique d'action de coordination et de soutien (CSA) de BLUEMED et continuera à suivre et soutenir les activités de l'initiative, dont la révision, la consolidation, et la conception du SRIA et du plan de mise en œuvre, en alimentant la réflexion sur les domaines pertinents en fonction des résultats des projets et des travaux connexes auxquels la Commission Interméditerranéenne participe. La Commission Interméditerranéenne soutient également plus spécifiquement [l'appel à projet pour les actions de Start-up](#) et la prochaine semaine BLUEMED en octobre 2018.
53. **Reconnaît** les efforts du projet Interreg MED [InnoBlueGrowth](#) visant à accroître l'activité transnationale des clusters innovants et des réseaux des secteurs clés de la croissance bleue – à savoir les énergies bleues, la navigation de plaisance et la surveillance maritime – de la région méditerranéenne. Continuera à jouer un rôle actif dans le partage et la diffusion des connaissances et des résultats parmi les décideurs, les entrepreneurs et les citoyens, et dans l'orientation des investissements destinés à des secteurs spécifiques de la croissance bleue. La Commission Interméditerranéenne reconnaît également les efforts et le potentiel des synergies avec la communauté [Croissance verte](#) du programme Interreg MED.
54. **Réaffirme** son soutien aux travaux de l'UpM sur l'économie bleue (EB) dans lesquels la Commission Interméditerranéenne est directement impliquée, ainsi que ceux sur le climat et l'environnement. La Commission Interméditerranéenne se réjouit également du remodelage réussi du [Centre de connaissances virtuel](#) de l'UpM et de l'organisation de la première conférence régionale des parties prenantes sur l'économie bleue à Naples en novembre 2018, à laquelle la Commission Interméditerranéenne et ses Régions ont fortement contribué. La Commission Interméditerranéenne attend avec intérêt de contribuer à la prochaine conférence des parties prenantes et travaux sur l'EB, en vue de la future réunion ministérielle.
55. **Continuera à jouer un rôle actif** dans les activités liées à toutes ces initiatives, stratégies et cadres d'action méditerranéens, en capitalisant sur les projets dans lesquels elle est impliquée – tels que les projets Interreg MED InnoBlueGrowth, BleuTourMed, CO-EVOLVE, MITOMED +, etc. afin de contribuer aux réflexions d'un point de vue politique et à la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment à travers ses groupes de travail et ses Task Forces (par exemple sur le programme de suivi de l'agenda sur l'économie bleue de l'UpM).
56. **Continuera de suivre** les activités de [PRIMA](#) (Partenariat pour la recherche et l'innovation en Méditerranée) et son Programme stratégique pour la recherche et l'innovation ([SRIA](#)), et plus particulièrement les actions et appels à projets pertinents pour les membres de la Commission Interméditerranéenne <sup>10</sup>.

## FUTUR DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE EN MÉDITERRANÉE

57. **Souligne** que la coopération territoriale européenne (CTE) est l'un des deux objectifs de la politique de cohésion qui favorise la coopération et les échanges d'expérience entre les régions européennes et méditerranéennes et les principales parties prenantes du territoire. La CTE permet de renforcer la compétitivité d'un espace transnational et transfrontalier, à la fois au sein de l'UE et de son voisinage, ce qui en fait une véritable politique d'investissement pour les territoires. La Commission Interméditerranéenne participe avec fierté, avec ses régions, à plusieurs projets dont la valeur totale combinée avoisine les 35 millions d'euros.
58. **Demande** le renforcement des programmes de CTE pour la période post-2020 afin de garantir des résultats durables et un meilleur impact sur le terrain, ainsi que la préservation de la coopération transfrontalière maritime, tant interne et qu'externe, qu'il y ait ou non un lien fixe, fondamentale à échelle méditerranéenne

---

<sup>10</sup> Telles que des solutions pour économiser l'eau, la nutrition/le régime méditerranéen, l'efficacité de la chaîne alimentaire et de l'eau, la durabilité des terres et des eaux dans les bassins arides et semi-arides, les politiques et la gouvernance des systèmes de gestion de l'eau.

dans des secteurs tels que la sécurité maritime, la croissance bleue, la gestion marine et côtière et la protection de l'environnement.

59. **Déplore** que la coopération transfrontalière maritime, interne et externe, vitale pour une cohésion efficace pour les citoyens et les territoires où ils vivent, ne soit pas suffisamment reconnue dans la proposition législative qui semble aller à l'encontre du concept de renforcement de la continuité territoriale européenne au bénéfice des citoyens européens.
60. **S'oppose** au fait que la proposition législative soit en faveur des zones disposant d'un lien fixe au détriment de celles qui n'en ont pas, générant ainsi une discrimination entre les territoires.
61. **Insiste** sur la nécessité de prendre en compte pour les futurs programmes des espaces fonctionnels qui reflètent la réalité des régions transfrontalières maritimes avec les pays partenaires de Méditerranée sans lien fixe, en particulier quand il existait déjà des programmes pour ces espace territoires.
62. **Regrette profondément** la diminution substantielle du budget de la CTE proposée par la Commission, et ce malgré la valeur ajoutée tangible que la CTE apporte aux citoyens européens. Une réduction définitive de l'enveloppe de la CTE serait en effet en contradiction avec la reconnaissance globale de la réelle valeur ajoutée de la coopération territoriale de la part de la CE. Regrette également la réduction du taux de cofinancement (70% dans la proposition de règlement de la CE), qui entraînera une réduction des opportunités de participation à de futurs projets pour les acteurs locaux et régionaux, en particulier en Méditerranée.
63. **Souligne** que les programmes de la CTE devraient accorder une attention particulière aux frontières maritimes, car la composante maritime est fortement présente dans la plupart des programmes méditerranéens, et devraient être alignés aux stratégies ou initiatives afférentes (y compris, en particulier, aux stratégies macro-régionales et stratégies/initiatives des bassins maritimes) aux niveaux européen, euro-méditerranéen, national, régional, local et de bassin. Les programmes de la CTE devraient également rendre possible la coopération entre les territoires insulaires appartenant à un même bassin maritime, afin de renforcer le niveau de complémentarité entre les CTE, les programmes généraux et autres programmes de l'UE.
64. **Demande** à la CE d'associer davantage les ALR aux discussions sur la future gouvernance de la CTE et sur les changements possibles dans l'architecture et la géographie des programmes de coopération territoriale dans la région méditerranéenne, puisqu'elles agissent en tant qu'autorités de gestion et bénéficiaires et ont donc une vraie vision de la mise en œuvre de la CTE sur le terrain.
65. **Demande** que les programmes de CTE soient plus flexibles afin de mieux prendre en compte la diversité des territoires, des thématiques propres à chaque zone et des critères au sein des zones de coopération. Les programmes de CTE devraient adopter une approche plus ouverte, laissant si nécessaire la place à des thématiques complémentaires liées aux défis socio-économiques inhérents aux régions maritimes et périphériques méditerranéennes.
66. **Estime** que les programmes de CTE, en particulier transfrontaliers, devraient être conçus de manière plus flexible, afin de permettre des investissements plus importants/significatifs dans les infrastructures et/ou les services liés aux transports, et en totale complémentarité avec d'autres programmes d'infrastructure (H2020, MIE, pour n'en citer que quelques-uns).
67. **Regrette** son inéligibilité en tant que partenaire à part entière, ni directement, ni avec une règle de "flexibilité", dans le cadre des derniers appels des programmes IEV CTF Med et Interreg ADRION. Considère, plus généralement, que l'éligibilité des projets devrait être plus flexible pour les parties situées en dehors de la zone éligible des programmes, à condition que leur action soit jugée pertinente et ait un impact sur le domaine concerné.
68. **Soutient** le renforcement de synergies structurées entre les programmes Interreg et IEV CTF Med couvrant la zone méditerranéenne ainsi qu'entre les programmes d'intégration et d'autres programmes thématiques. Estime également qu'une coopération plus étroite et un échange d'informations continu sont nécessaires pour améliorer la complémentarité et la cohérence entre les programmes, notamment en ce qui concerne les principaux besoins émergents et les différentes manières d'atteindre les meilleurs résultats au sein des autorités de gestion des différents programmes.

69. **Insiste** sur l'importance de renforcer la participation des acteurs territoriaux issus des pays partenaires méditerranéens (PPM) dans les programmes de coopération territoriale.
70. **Réaffirme** son soutien au projet [PANORAMED](#) (Axe 4 du projet [Interreg MED](#) sur la gouvernance) pour ses efforts en faveur d'une gouvernance méditerranéenne améliorée et partagée, et aux initiatives et stratégies émergentes, ainsi qu'aux travaux d'Interreg ADRION soutenant l'EUSAIR, et notamment son propre Axe 4. Et **réaffirme** le besoin d'intégrer l'innovation dans cette future gouvernance méditerranéenne, en tant que priorité pour son développement durable.
71. **Demande** à la CE d'adopter une approche inclusive lors de la définition de la future géographie des programmes, en évitant de mettre en péril la bonne dynamique de coopération existante au niveau du bassin (par exemple grâce aux programmes Interreg MED ou IEV CTF Med). Dans le cas d'une réorganisation des programmes maritimes transfrontaliers et transnationaux par zone de sous-bassin, prévient que cela ne aurait se faire sans la mise en place d'un mécanisme de coordination approprié permettant de maintenir un partenariat méditerranéen large et efficace dans le règlement. Même dans le cas de l'unification ou de la fusion de certains programmes spécifiques, le processus devrait accorder une attention particulière à la copropriété et à la participation directe des pays partenaires méditerranéens et IAP non membres de l'UE.
72. **Poursuivra** ses actions en faveur du renforcement de la coopération territoriale pour la période post-2020, sur la base de la position politique « [L'avenir de la coopération territoriale en Méditerranée](#) », adoptée par la Commission Interméditerranéenne le 29 juin 2018 qui comprend un ensemble de recommandations spécifiques aux institutions compétentes et des réflexions sur 3 futurs scénarios d'amélioration de l'organisation et de l'impact des programmes en Méditerranée pour la période 2021-2027.

## QUESTIONS MARITIMES ET POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE, ACCESSIBILITÉ & TRANSPORT

### ❖ INVESTISSEMENTS POUR LES SECTEURS TRADITIONNELS ET ÉMERGENTS

73. **Plaide** en faveur d'une allocation plus large et d'une rationalisation des fonds soutenant les investissements maritimes, les stratégies et les initiatives ayant une composante maritime (EUSAIR, West MED, entre autres).
74. **Constate** que les propositions de la Commission concernant le budget de l'UE post-2020 semblent ouvrir d'importantes possibilités de financement pour les projets maritimes via des programmes clés de l'UE post-2020, comme la part du budget « Horizon Europe » consacrée à une « mission océanique » spécifique; le nouveau Fonds InvestEU soutenant la plate-forme d'investissement thématique pour la recherche et l'innovation dans l'économie bleue; le nouvel objectif thématique du FEDER et du Fonds de cohésion « Une Europe plus verte et sans carbone » pour soutenir les investissements verts et bleus. La Commission Interméditerranéenne appelle à une attention particulière et une mise en œuvre spécifique des actions dans la région méditerranéenne.
75. **Est extrêmement préoccupée** par le budget proposé pour le FEAMP (réduction de 15% par rapport à la période précédente), qui aura un impact négatif sur l'aide aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture (qui représentent actuellement près de 72% du budget du FEAMP) au niveau de l'UE et de la Méditerranée, et pour l'autre priorité proposée pour le FEAMP autour de l'économie bleue et de la gouvernance internationale.
76. **Est préoccupée** par les coupes budgétaires du CFP susmentionnées, en particulier en ce qui concerne la pêche et l'aquaculture. La Commission Interméditerranéenne rappelle que pour mettre en œuvre la Politique Commune de la Pêche (PCP), des financements sont nécessaires pour soutenir l'adaptation des secteurs traditionnels et émergents de la pêche selon leurs exigences (durabilité environnementale, sociale et économique, rendement maximal durable (RMD) obligation de débarquement, sélectivité améliorée, etc.). Ces processus d'adaptation sont la plupart du temps coûteux et bénéficieraient grandement d'une meilleure répartition des dépenses du FEAMP au cours de la prochaine période de programmation.
77. **Demande** une meilleure accessibilité au nouveau fonds InvestEU pour les projets dotés d'un budget réduit, adaptée aux besoins régionaux, ainsi que le regroupement des projets tels que des plateformes territoriales pouvant inclure plusieurs régions. Cela permettrait de renforcer le soutien du FEIS aux projets maritimes dans les secteurs émergents en Méditerranée, tels que les énergies marines et les biotechnologies bleues, dans les secteurs traditionnels et en évolution, et aux investissements en matière de transport maritime (ports et navires).

78. **Encourage** - comme indiqué dans les conclusions du dernier événement InnoBlueGrowth sur les énergies marines ([lien](#)) - la création d'un fonds spécial pour l'énergie bleue (projets) dans la région méditerranéenne, combinant des partenariats privés et publics, en particulier parce que les fonds sont généralement difficilement alloués au financement des énergies marines, encore considérées comme un marché à risque :
- i. Les dépenses de l'UE consacrées aux énergies bleues sont plus proches des phases de R&D et se concentrent moins sur les segments plus proches du marché, générant un manque. Davantage de capital est nécessaire pour le développement des énergies bleues dans le bassin via des investissements plus proches du marché.
  - ii. Davantage de liens doivent être établis avec le FEIS même si la plupart des projets relatifs aux énergies bleues se situent en Europe du Nord.
  - iii. Le recours au FEIS, via l'ingénierie financière et l'amélioration des synergies de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des projets plus modestes qui ne sont pas financés en grande partie, sont également clairement nécessaires.
  - iv. Les investissements en faveur des énergies bleues font partie des priorités de nombreuses régions, notamment à travers leurs stratégies régionales de spécialisation intelligente (RIS3 - fonds structurels). Il est nécessaire d'évaluer le potentiel des régions, avec les régions et les processus au niveau du bassin maritime (par exemple West MED, UpM, BlueMed) pour soutenir une identification conjointe des projets pouvant être financés par les banques, pour mettre en place des mécanismes (tels que les « fonds de fonds »), et de répondre aux besoins identifiés en termes d'assistance technique (formation, etc.) afin que tous les acteurs puissent apprendre à utiliser ces outils pour des investissements.
79. **Rappelle** l'importance de capitaliser les résultats des projets en cours ([MAESTRALE](#), [PELAGOS](#), [iBLUE](#), [PROTEuS](#), MISTRAL, 4helix +, etc.) et de futurs projets de coopération sur les énergies marines renouvelables, la plaisance, la surveillance maritime et les clusters à travers le projet horizontal [InnoBlueGrowth](#) ([Interreg MED](#)).

#### ❖ TOURISME MARITIME & CÔTIER ET CULTURE DURABLES

80. **Réaffirme** les messages contenus dans l'agenda politique « [Promotion du tourisme durable dans les régions méditerranéennes](#) » de la Commission Interméditerranéenne qui définit les actions actuelles et futures des Régions de la Commission Interméditerranéenne en vue de la promotion du tourisme durable au niveau euro-méditerranéen, valorisant leur expérience spécifique tout en tenant compte des messages spécifiques de l'UE et les institutions euro-méditerranéennes.
81. **Souligne** l'importance de capitaliser sur les [projets](#) de coopération liés au tourisme maritime et côtier et au patrimoine culturel auxquels participent la Commission Interméditerranéenne et plusieurs de ses régions membres, à savoir [CO-EVOLVE](#), [MITOMED+](#), [HERIT-DATA](#) et [BleuTourMed](#) (Interreg MED), [MEDCOAST4BG](#) (labellisé par l'Union pour la Méditerranée), [CIVITAS DESTINATIONS](#) (H2020), ainsi que les futurs projets en cours de validation tels que Co-Evolve4BG soumis dans le cadre du premier appel du programme [IEV CTF MED](#), ou des initiatives visant à améliorer les politiques associées.
82. **Continuera de promouvoir** de nouveaux projets, initiatives, réflexions et actions d'influence par l'intermédiaire de son groupe de travail sur le tourisme et la culture durables afin d'aborder de manière intégrée tous les aspects liés à la coévolution des activités humaines et des systèmes naturels côtiers et maritimes, et de stimuler le développement économique du secteur pour plus de croissance et d'emplois.

#### ❖ GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES ET PLANIFICATION SPATIALE MARITIME

83. **Continuera à suivre** la mise en œuvre des directives-cadres Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et Planification Spatiale Maritime (PSM), en accordant une attention particulière aux interactions terre-mer, au rôle des régions et à la cohérence du développement territorial.
84. **Souligne** la participation de la CRPM au projet [SIMWESTMED](#), cofinancé par le FEAMP, qui vise à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la directive PSM et à encourager des initiatives concrètes de coopération transfrontalière en matière de PSM dans la région Méditerranée occidentale.

85. **Réaffirme** tout son soutien au cadre politique et aux actions de la [Charte de Bologne](#) (et à son [Plan d'Action Conjoint](#)) visant à promouvoir la GIZC et la PSM, en particulier son action conjointe 2.1 du thème stratégique 2 « Utilisation durable des ressources stratégiques pour la croissance bleue des côtes méditerranéennes ».
86. **Salue** les efforts et les activités menées par l'UpM dans le cadre de son agenda sur l'économie bleue relatif à la GIZC et à la PSM, et plus particulièrement la labélisation du projet [MEDCOAST4BG](#), porté par la Commission Interméditerranéenne de la CRPM avec le partenariat CO-EVOLVE.

#### ❖ COMPÉTENCES BLEUES ET ÉDUCATION

87. **Accueille** favorablement l'initiative de la Commission européenne (DG MARE) en faveur du [développement des compétences bleues](#) à la suite de la « Nouvelle stratégie pour les compétences en Europe » de 2016 et les actions et appels d'offres afférentes. Dans ce sens, la Commission Interméditerranéenne promeut avec fierté [l'école d'été Vasco da Gama](#) (2-6 / 7 / 2018. Taranto, Italie) portant sur le thème « Navigation: Sécurité et Environnement », organisée par l'Université de Bari en partenariat avec un ensemble de partenaires clés et la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, qui fait suite au projet [Vasco da Gama](#) (DG MOVE) et au projet d'essai de [l'Initiative VdG de la CRPM](#) en Méditerranée. La Commission Interméditerranéenne continuera à diffuser les bonnes pratiques de l'Université d'été pour alimenter les travaux sur la mobilité des étudiants, des professeurs, des chercheurs et des travailleurs partout en Méditerranée, en particulier dans le but de renforcer les compétences liées à l'économie méditerranéenne à travers le bassin.
88. **Maintient** son soutien à l'égard de toutes les initiatives visant à mieux faire correspondre les offres d'éducation et de formation et les attentes des marchés maritimes en termes de compétences.
89. **Soutient** le partage et la diffusion des connaissances et des résultats de ces projets après des décideurs, des entrepreneurs et des citoyens, ainsi que l'orientation des investissements vers des secteurs spécifiques de la croissance bleue. L'objectif global consiste à améliorer les politiques territoriales, créer des pôles transnationaux sur des secteurs tels que l'énergie bleue et la surveillance maritime, continuer à promouvoir le potentiel de l'innovation et de la R&D, le transfert de connaissances et de technologies, la coopération transnationale et développer des approches communes sur les défis et solutions collectifs.

#### ❖ ACCESSIBILITÉ & TRANSPORTS

90. **Considère**<sup>11</sup> que l'amélioration de l'accessibilité au sein de l'UE et en Méditerranée comporte des dimensions territoriales et transnationales intrinsèques qui nécessitent une implication significative des régions.
91. **Rappelle** à la CE et aux États membres qu'il est urgent d'accélérer la mise en œuvre des infrastructures localisées sur les corridors du MIE concernant la Méditerranée –en fonction des projets prioritaires pour les régions – et le développement de connexions entre ces derniers et les autoroutes de la mer. En particulier, la priorisation du corridor méditerranéen, en tenant pleinement compte des perspectives régionales et locales.
92. **Affirme** sa volonté de contribuer à revoir les cartes du réseau central afin que les priorités régionales méditerranéennes puissent être mieux prises en compte dans les révisions du RTE-T et des corridors, y compris pour les autoroutes de la mer. Concernant la proposition de la CE pour le règlement CEF 2 publié le 6 juin, la Commission Interméditerranéenne est ainsi prête à jouer son rôle en contribuant aux travaux et réflexions de la CRPM. Les principaux objectifs devraient être de disposer de suffisamment de budget afin d'atteindre les cibles avant 2030 pour les 9 corridors, en les complétant à temps, et en donnant aux Régions une capacité de décision accrue. Pour les Régions, recevoir davantage d'informations sur la mise en œuvre et sur le processus de gouvernance est également très important.
93. **Accueille favorablement le fait** que dans l'annexe du projet de règlement du MIE (dans sa troisième partie), relative aux corridors du réseau central, et aux « sections pré-identifiées du réseau global », la proposition CEF2 de la CE prévoit des connexions importantes pour les régions méditerranéennes, telles que la section transfrontalière Marseille-Gênes, la liaison entre Saragosse et Bilbao, et l'intégration du port de Palma de Majorque dans le Corridor méditerranéen, comme cela avait été demandé par la CRPM et sa Commission Interméditerranéenne. Et **déplore** que dans cette même troisième partie de l'annexe CEF2, la liste des

---

<sup>11</sup> En ligne avec la position de la CRPM sur le budget post-2020.

sections pré-identifiées des coordinateurs du réseau central, et en particulier les liens manquants, proposés par la Commission européenne, est clairement incomplète.

94. **Déplore** que certains amendements proposés par la CRPM concernant la Commission Interméditerranéenne n'aient pas été inclus dans la proposition de la CE et regrette que les ports ne figurent pas sur la liste des tronçons transfrontaliers pré-identifiés du réseau global (ce qui signifie un cofinancement inférieur). Cela devrait être rectifié. La Commission Interméditerranéenne s'engage à mener une analyse complète des lacunes afin de contribuer à la position globale de la CRPM dans les prochains mois, parallèlement aux négociations relatives au règlement.
95. **Encourage** la mise en œuvre efficace du Plan d'Action Régional de Transport pour la Région Méditerranéenne (PART), de manière à encourager et générer des synergies potentielles avec le Réseau Transméditerranéen de Transport (TMN-T) et le RTE-T.
96. **Soutient** l'initiative de la Commission visant à réduire l'impact du secteur des transports sur le climat, les régions maritimes étant les premières touchées par le réchauffement climatique et le secteur des transports continuant de voir ses émissions de gaz à effet de serre augmenter. La Commission Interméditerranéenne plaide donc en faveur d'un transport propre, d'un transport maritime propre, de l'optimisation de la performance des chaînes logistiques multimodales et du développement de corridors multimodaux, parmi toutes les questions les plus importantes.
97. **S'interroge** sur les avantages et les défis que la classification potentielle de la Méditerranée en tant qu'aire de contrôle des émissions de soufre (SECA) pourrait signifier pour ses régions membres et leur apporter, en gardant à l'esprit les questions socio-économiques, environnementales et d'aménagement du territoire déjà existantes dans le bassin.
98. **Réaffirme** son intérêt à s'impliquer davantage dans la future mise en œuvre de la stratégie aéroportuaire de l'UE et dans les réflexions de la CRPM sur ce thème, étant donné que cette dernière aura un impact considérable sur l'accessibilité des régions côtières et insulaires méditerranéennes, ainsi que sur leur développement socioéconomique et sur la durabilité environnementale.

## EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITÉ

### ❖ GESTION DE L'EAU

99. **Appelle** à ce que le futur cadre législatif qui sera actualisé pour la directive-cadre sur l'eau (DCE) tienne compte du rôle des régions et des points suivants, la directive n'étant jusqu'à présent pas totalement adaptée aux particularités des bassins méditerranéens, et notamment en ce qui concerne les objectifs environnementaux à atteindre :
  - i. Un grand nombre de bassins méditerranéens présentent une région fluviale qui a peu à voir avec les grandes rivières du centre et du nord de l'Europe, dans lesquelles l'eau coule en permanence.
  - ii. Les problèmes de qualité résultent souvent de problèmes de quantité (rareté hydrique structurelle à laquelle peut s'ajouter une rareté hydrique circonstancielle due à la sécheresse), qui ne sont pas abordés par la DCE.
  - iii. L'utilisation de l'eau de mer pour l'approvisionnement urbain dans la région méditerranéenne tend à croître, ce qui implique des coûts énergétiques et économiques très importants. La DCE devrait mieux prendre en compte ces potentialités afin de soutenir les investissements dans ce sens.
100. **Réaffirme** son soutien à la recherche et au développement des technologies pour améliorer les rendements et l'efficacité du transport de l'eau, ainsi que la réutilisation de l'eau récupérée grâce à l'utilisation des énergies renouvelables. Cela permettrait de réduire les coûts, tout en maintenant les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, et de stimuler, en même temps, le leadership technologique et l'emploi dans les régions méditerranéennes.
101. **S'engage** à accroître sa présence dans les forums sur l'eau dans le contexte des institutions européennes en vue de présenter les spécificités des régions méditerranéennes en matière d'eau (par exemple sur la question de l'approvisionnement en eau comme bien public) et de collaborer avec les acteurs clés de l'UE et de l'espace méditerranéen. Réaffirme également son engagement dans des projets de coopération concrets sur

la gestion de l'eau, actuellement en cours d'évaluation dans le cadre de plusieurs programmes susceptibles de fournir des réponses concrètes aux besoins des régions.

102. **Appuie pleinement** le Partenariat mondial pour l'eau en Méditerranée (GWP-Med) et les activités connexes de l'UpM, en particulier la Déclaration ministérielle de [l'UpM sur l'eau en Méditerranée](#) (avril 2017) et la [Déclaration sur la gouvernance de l'eau dans la MENA et la région méditerranéenne](#) (Barcelone, décembre 2017), vers une gestion intégrée et meilleure des ressources en eau en Méditerranée.
103. **Soutient** [l'analyse et les recommandations pour la gestion durable des ressources en eau dans les zones touristiques](#), élaborées dans le cadre du projet [CO-EVOLVE](#).
104. **Annonce** qu'elle soutiendra et participera via son groupe de travail « Eau et énergie » et ses régions au « [Salon de l'innovation et des technologies de l'eau - H2Orizon](#) » qui se tiendra à Séville du 19 au 21 septembre 2018 et qui vise à promouvoir la coopération entre des entreprises, des administrations publiques et des experts, et de présenter des éléments, des réflexions et des technologies qui détermineront l'avenir du secteur.

#### ❖ EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

105. **Se félicite** pour la prise en compte les amendements concernant la gouvernance à plusieurs niveaux et le rôle des régions (capitalisant l'expérience de la Commission Interméditerranéenne et de ses régions, par exemple MARIE, SHERPA, ELIH-MED et PROFORBIOMED), intégré avec succès dans l'[Avis](#) du Comité européen des régions sur « l'Efficacité énergétique et bâtiments », ainsi que dans le « [Rapport](#) sur la proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments », et les soutient à nouveau.
106. **Continue de contribuer activement** à la large diffusion des résultats du projet [SHERPA](#), y compris au-delà de la zone de coopération Interreg MED, visant à renforcer les capacités des administrations publiques au niveau régional et sous-régional pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics. SHERPA, avec le soutien et en synergies avec le groupe de travail de la Commission Interméditerranéenne, produira un plan d'action conjoint sur la rénovation énergétique dans les bâtiments méditerranéens, qui sera adopté par les régions volontaires à travers la signature de *protocoles d'entente*.
107. **Soutient pleinement** [l'initiative de prix CESBA Neighbourhood](#), conçue par le projet Interreg MED CESBA MED et dont le lancement est prévu en mai 2019, qui favorise le développement des écosystèmes urbains, et s'engage à en faire la promotion parmi ses membres.

#### ❖ ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITÉ

108. **Soutient** la [Déclaration de la CRPM sur les déchets marins et les déchets plastiques](#) approuvée par le Bureau politique de la CRPM. Cela inclut la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à réduire l'utilisation de plastiques tels que les bouteilles en plastique et autres objets dans le cadre des activités de la Commission Interméditerranéenne. Prend également acte des [conclusions](#) de la dernière réunion de la CRPM sur les déchets marins et la pollution plastique, qui met en avant les défis rencontrés par les territoires de la CRPM et de la Commission Interméditerranéenne, ainsi que les actions potentielles à entreprendre à tous les niveaux au sein de l'UE et en Méditerranée.
109. **S'engage** à favoriser l'échange des bonnes pratiques entre ses Régions membres pour lutter contre les déchets marins, ainsi qu'à soutenir des campagnes de sensibilisation, le cas échéant. Le Commission Interméditerranéenne veillera également à contribuer aux travaux potentiels de la CRPM sur la réglementation européenne relative, à participer aux forums pertinents à l'échelle européenne et méditerranéenne – notamment à travers les travaux des projets de coopération auxquels elle participe, et à étendre, le cas échéant, sa collaboration avec d'autres réseaux.
110. **Rappelle** l'importance de capitaliser sur les projets de coopération en cours et à venir sur les déchets marins et plus largement sur la protection de la biodiversité, notamment à travers les travaux de la Communauté Interreg MED sur la Protection de la Biodiversité. La Commission Interméditerranéenne continuera à suivre leur mise en œuvre à travers le projet Horizontal [PANACeA](#), auquel elle participe activement, ainsi que celle des projets modulaires spécifiques au sein de la communauté (par exemple AC4LITTER, AMAre, MedSeaLitter, MPA de PlasticBusters).

111. **Réaffirme** son soutien à la conférence "Our Ocean", initiée par l'UE, qui aborde un large éventail de sujets liés à la gestion durable de nos océans et met l'accent sur la protection de la biodiversité – changement climatique, aires marines protégées, pêche durable, pollution – et suivra les résultats de l'[édition 2018](#) (octobre 2018).

## COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

### ❖ CONSTRUIRE LA MÉDITERRANÉE DU FUTUR : JEUNESSE, ÉDUCATION & MOBILITÉ, ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE, IDENTITÉ MÉDITERRANÉENNE

112. **Observe** que les Régions de Méditerranée affichent toujours des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et les questions d'intégration afférentes.
113. **Insiste** sur la nécessité d'encourager l'employabilité des jeunes via une coopération plus forte entre les Régions méditerranéenne dans le domaine de l'enseignement supérieur.
114. **Appuie pleinement** la pétition d'UNIMED [pour une génération Erasmus méditerranéenne](#) afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus et de l'élargir aux universités de la rive sud de la Méditerranée, ainsi que la préparation d'un nouveau rapport de l'ARLEM sur « Les jeunes et l'entrepreneuriat en Méditerranée ».
115. **Poursuivront les travaux et le soutien** aux partenaires tels que l'Union pour la Méditerranée (UfM - l'[Initiative Med4Jobs](#), ou le projet [Méditerranée Nouvelle chance](#) qui encourage l'intégration professionnelle ou la réintégration de jeunes par des échanges de bonnes pratiques) ; l'Union des Universités de Méditerranée (UNIMED) ou les organisations éducatives, scientifiques et culturelles des Nations Unies (L'UNESCO - [NET-MED Youth](#)) afin de construire des liens éducatifs plus forts en Méditerranée.
116. **Soutient** son [rapport](#) de prospective sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui met l'accent sur la pertinence et l'importance d'améliorer les conditions en faveur du renforcement de l'ESS en Europe et en Méditerranée. L'ESS représente une alternative viable pour promouvoir des moyens de production, de consommation et de financement innovants pour un modèle de développement plus durable, plus solidaire et plus inclusif, en mesure de favoriser les jeunes, l'entrepreneuriat et l'identité méditerranéenne.

*Déclaration approuvée à l'unanimité  
par l'Assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne, à Patras, le 29 juin 2018*